



Commune  
de  
FAA'A



N° 212/2012

FAA'A, le 11 décembre 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
04 décembre 2012

Date d'Affichage :  
04 décembre 2012

Date de séance :  
11 décembre 2012

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 18  
PROCURATIONS : .. 10  
VOTANTS : ..... 28  
POUR : ..... 28  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** modifiant l'article 2 de la délibération n°176/2012 du 24 octobre 2012 fixant le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et aux agents non titulaires recrutés à compter du 1<sup>er</sup> août 2012

*Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Le mardi 11 décembre 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			D.TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard		X	
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius			V.LAURENT
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii			A-M.GRAND-PITTMAN
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse			E.TEKURARERE
TETUAITEROI Georges			L.ZIMA
NIVA Pauline			L.PEREYRE
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			L.BARFF
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tahiti			R.TERIITEHAU
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean			T.FULLER
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara			N.TETUANUI

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Maurea LE CAILL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Désiré TOKORAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°176/2012 du 24 octobre 2012, le conseil municipal fixe le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et aux agents non titulaires recrutés à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.*

*Par courrier n°1478/IDV/PCL/nv en date du 15 novembre 2012, l'administrateur des îles du vent et des îles sous le vent constate que l'article 2 de la délibération n° 176/2012 ne respecte pas les dispositions réglementaires de l'article 14 de l'arrêté n° 1091/DIPAC du 5 juillet 2012.*

*En effet, la prime de responsabilité n'est versée qu'aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents non titulaires n'étant pas concernés par cette mesure.*

*Aussi, il convient de procéder à la modification de cet article, conformément à l'avis de la Commission des finances et ressources humaines du 26 novembre 2012.*

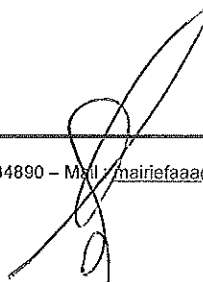
*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Désiré TOKORAGI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n°1091/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- Vu** la délibération n°176/2012 du 24 octobre 2012 fixant le régime indemnitaire applicable aux agents non titulaires recrutés à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 et aux fonctionnaires ;
- Vu** la circulaire n°1155/DIPAC du 31 juillet 2012 relative aux nouvelles règles applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 ;
- Vu** le courrier n°1478/IDV/PCL/nv du 15 novembre 2012 de la Subdivision administrative des îles du vent ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 26 novembre 2012 ;

*Dans sa séance du 11 décembre 2012 ;*

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



**Article 1<sup>er</sup>** : Le premier paragraphe de l'article 2 de la délibération n° 176/2012 du 24 octobre 2012 est modifié comme suit :

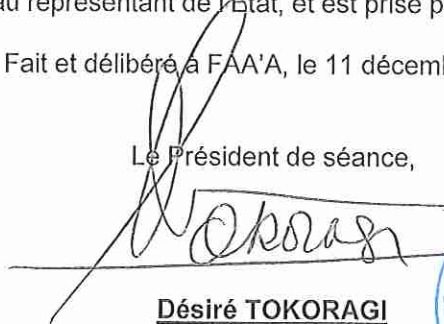
Au lieu de : « La prime de responsabilité est attribuée aux fonctionnaires et aux agents non titulaires recrutés à partir du 1<sup>er</sup> août 2012 exerçant l'un des emplois suivants : »

Lire : « La prime de responsabilité est attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires exerçant l'un des emplois suivants : »

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 11 décembre 2012

Le Président de séance,



**Désiré TOKORAGI**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . **20.DEC.2012** . . et affiché le . . **20 DEC, 2012**.